ZOOM SUR

Le congé de proche aidant

Le congé de proche aidant, vous en avez entendu parler mais il reste une notion très floue pour vous ?
Faisons un petit zoom rapide sur ce congé encore trop méconnu des salariés aidants.

MAIS QU'EST CE QUE C'EST ?

DÉFINITION

Ce congé offre la possibilité au salarié de suspendre ou réduire son contrat de travail pour accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
La durée est de 3 mois. Le congé peut être renouvelé mais ne peut excéder une période d'un an sur l'ensemble de la carrière du salarié aidant.





MES DÉMARCHES

Pour pouvoir en bénéficier, il vous faudra adresser votre demande au Centre de Services RH - GHRO et fournir un certain nombre de justificatifs (liste déterminée en fonction de votre situation).
Il vous faudra également entreprendre des démarches auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour éventuellement pouvoir prétendre à l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA).



MA RÉMUNÉRATION

En principe, ce congé n'est pas rémunéré par l'employeur sauf dans une situation : si un temps partiel a été acté entre le salarié et l'employeur.

Dans ce cas, vous percevez une rémunération pour le temps de travail effectué et vous pourrez peut-être également prétendre à l'AJPA (voir ci-dessus).

CONTACTS UTILES

Centre de Services RH - GHRO : via DTools HR ou par téléphone au 01 60 30 00 10

Mission Handicap : par téléphone au 01 64 74 48 08 ou 01 64 74 36 32 ou par mail à dlp.mission.handicap@disney.com

Service Accompagnement Social : par téléphone 01 64 74 43 19 ou par mail à dlp.service.social@disney.com



UNSA DISNEY PARIS
Sécurisé sur

Mission Handicap

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 15 novembre 2026 à 02:00 · UNSA Disneyland Paris